

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en Mairie le treize novembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel MICHAUD, Maire. Madame Nadine BAUDET a été nommée secrétaire de séance.

Présents : MICHAUD Daniel, BAUDET Nadine, DESCOMBES Gérard, CHETAILLE Maryse, RAVE Guy, SAINT DIDIER Richard, CONDEMINNE Loïc, DUCROT Séverine, LAFOND Florence, DARSON Barbara, BINE Marylou, FRANCHET Christophe, VAILLANT Cédric, LAGNEAU Jeannin.

Membre(s) excusé(s) : BURNICHON Jean-Pierre

Ordre du jour :

- DIA
- Revalorisation du montant et des modalités de versement de la subvention accordée aux centres aérés
- Signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour le financement de l'accueil collectif pour mineurs Chat-Pito
- Autorisation donnée au Maire pour la signature du marché relatif à l'extension du local associatif
- Réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux - convention de gestion en flux des réservations
- Questions diverses

PROCÈS-VERBAL

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

La commune n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles suivantes ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

- Parcelles AL 212 et AL 214, sans bâti, vendues 27 500€, 7 345 m² et 492 m²

REVALORISATION DU MONTANT ET DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE AUX CENTRES AERES

Nadine Baudet, 1^{ère} adjointe, expose au Conseil Municipal que la commune verse actuellement la somme de 4 € par jour et par enfant aux centres aérés fréquentés par les jeunes quinciatons, uniquement pour les vacances scolaires. Or la commune a récemment été sollicitée par l'association de l'Accueil Collectif pour Mineurs Chat-Pito, basée à Villié-Morgon, pour signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens. Celle-ci spécifie notamment que les communes signataires verseront la somme de 4,50 € par jour et par enfant, pour les vacances scolaires et les mercredis.

Avant de signer cette convention, il convient dans un premier temps d'adopter une délibération générale modifiant le montant de la participation de la commune et d'inclure les mercredis dans la facturation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **FIXE** le montant de la subvention attribuée aux centres aérés à 4,50 € par jour effectué et par enfant concerné et ne sera versée que sur présentation d'un état nominatif des enfants effectivement accueillis.
- **PRECISE** que cette subvention ne couvre que les accueils réalisés pendant les vacances scolaires et les mercredis,
- **PRECISE** que cette subvention ne sera versée qu'aux centres aérés implantés sur l'actuel territoire de la Communauté de communes Saône-Beaujolais,
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs 2024

SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LE FINANCEMENT DE L'ACCUEIL COLLECTIF POUR MINEURS CHAT-PITO (ACM)

Nadine Baudet, 1^{ère} adjointe, indique au Conseil Municipal que la revalorisation de la subvention versée aux centres aérés et la modification des conditions de versement ayant été actées et validées par le Conseil, il est désormais possible de signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Chat-Pito.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de conclure la nouvelle convention pluriannuelle et de moyens avec l'association Chat-Pito,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU MARCHE RELATIF À L'EXTENSION DU LOCAL ASSOCIATIF

Monsieur le Maire rappelle que la consultation relative à la création d'une extension au local associatif est achevée et que l'analyse des offres, après négociations pour certaines, a donné lieu aux résultats suivants :

<u>Intitulé du lot</u>	<u>Entreprise attributaire</u>	<u>Montant HT du marché</u>	<u>Montant TTC du marché</u>
Lot 1 : Maçonnerie		43 167,30 €	51 800,77 €
Lot 2 : Charpente		64 189,15 €	77 026,98 €
Lot 3 : Menuiserie		-	-
Lot 4 menuiseries		5 524,59 €	6 629,51€
		112 881.04 €	135 457.26 €

Monsieur le Maire précise que le lot 3 est pour l'heure infructueux puisqu'aucune entreprise n'a candidaté.

Après avoir pris connaissance des données ci-dessus, le conseil municipal,

- **DÉCIDE** de confier à Monsieur le Maire les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux pour la création d'une extension à l'épicerie ainsi que toute décision concernant les avenants éventuels liés à cette opération qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **INDIQUE** que les crédits suffisants sont inscrits à l'opération 64.

REFORME DE LA GESTION DE LA DEMANDE ET DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2018 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et à faciliter le relogement des publics prioritaire et les mutations au sein du parc social pour favoriser le parcours résidentiel des locataires.

En contrepartie d'une subvention, ou d'une garantie d'emprunt, et/ou encore d'un apport de terrain, les réservataires, pour ce qui nous concerne ici les communes, ont contracté des droits de réservation auprès du bailleur.

Les réservataires proposent des candidats aux bailleurs sur les logements qui leur sont orientés dans le cadre de leurs droits de réservation. Ces droits de réservations permettent aux communes de satisfaire les demandes de logement locales de leurs administrés.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire une convention de réservation fixant les modalités pratique de gestion en flux. Sur le territoire de la CCSB, il a été décidé d'établir une convention tripartite entre chaque bailleur (OPAC, ALLIADE et SEMCODA), les communes disposant d'un parc locatif social du bailleur et la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

La convention définie :

La durée de la convention : 3 ans ;

Le taux affecté à chaque commune,

le taux affecté à l'EPCI en tant que réservataire est délégué à la commune d'implantation du logement. Dans ce cas les taux s'ajoutent ;

la modalité de gestion en gestion directe : elle permet aux communes de positionner le candidat sur la proposition de logement transmise par le bailleur ;

les modalités de contacts définis par les boîtes mail génériques des communes ;

la désignation de la personne en charge de la protection des données : M Sébastien LARZILLIERE agent de la communauté de communes.

La convention doit être signée d'ici la fin d'année 2023 pour une mise en application dès le 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le contenu de la convention.

Après avoir pris connaissance des données ci-dessus, le conseil municipal,

- **VALIDE** le principe de convention tripartite de gestion en flux des réservations et son contenu,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer la Convention tripartite de gestion en flux des réservations de logements sociaux.

Questions diverses

*Daniel Michaud, Maire, rappelle au Conseil Municipal que la prochaine opération de recensement débutera le jeudi 18 janvier 2024 et se terminera le samedi 17 février 2024. Trois agents recenseurs ont d'ores et déjà été désignés, à savoir Henriette Claitte, Jean-Noël Michel et Joël Rude. Le Maire rappelle l'importance de l'opération et la nécessité pour tous les résidents de la commune d'y répondre.

*Nadine Baudet, 1^{ère} adjointe, informe le Conseil Municipal que la commune a accueilli, dans le cadre du programme communautaire « Festiv'été », un spectacle de la Cie 3 secondes. L'évènement a été un succès puisque près de 250 personnes étaient présentes. A ce titre, il convient donc de se positionner pour la programmation 2024. La date du samedi 27 juillet 2024 est proposée et validée.

*Daniel Michaud indique que la commune a accepté l'expérimentation menée par la CCSB de réduire à tous les 15 jours les passages de collecte des déchets, sauf pour le centre-bourg. Il est également rappelé qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le tri des biodéchets à la source deviendra obligatoire, ce qui rend potentiellement nécessaire l'achat de composteurs.

*Daniel Michaud, informe le Conseil Municipal qu'il a organisé une réunion le 6 novembre 2023, afin d'effectuer un premier bilan de l'action des Sixphonnés du Mont Brouilly. Richard Saint-Didier, conseiller municipal, indique que cette association permet de valoriser le territoire des Brouilly, tout en faisant la promotion du cyclisme.

*Christophe Franchet, conseiller municipal, informe le Conseil de sa participation à la réunion du conseil d'école, qui a eu lieu le 7 novembre 2023. Il a été indiqué que 134 élèves fréquentaient l'école primaire. A noter la participation des CM1 et CM2 à une visite du palais du Luxembourg.

*Daniel Michaud rappelle que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le **18 décembre 2023** que les voeux du Maire auront lieu le **vendredi 19 janvier 2024 à 19h**. Il est également rappelé que le goûter des aînés se tiendra le **jeudi 14 décembre 2023 à 15h**.

FIN DE SEANCE